



Place Gabriel Péri  
94600 Choisy-le-Roi  
[www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Service Urbanisme  
☎ 01.48.92.40.05

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 094 022 23 C0170**  
Déposé le : 05/12/2023  
Demandeur : GLOBAL ENERGY  
Représentant : Monsieur NAZAC ALI  
Sur un terrain sis à : 49 bis avenue de la  
République à Choisy-le-Roi (94600)  
Références cadastrales : 22 Q 213  
Nature des travaux : Ravalement avec isolation  
thermique par l'extérieur

**GLOBAL ENERGY**  
**Monsieur NAZAC ALI**  
**118 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**94120 Fontenay-sous-Bois**

## DECISION DE REJET TACITE D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur,

Par un courrier notifié en date du 22/12/2023 nous vous informions que votre demande de **Déclaration Préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

Il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Par conséquent et conformément à l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, je vous informe que votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 23/03/2024**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le 20/04/2024,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,  
et par délégation,

**Ali ID ELOUALI**  
1er Adjoint au Maire



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).